

En matière de santé et sécurité au travail, la Municipalité s'est engagée à œuvrer afin que toutes les conditions soient réunies pour que le personnel communal bénéficie de conditions de travail sûres et saines.

Charte de la sécurité au travail

Commune d'Ecublens / VD

Pour la Commune d'Ecublens, travailler de manière sûre et saine constitue un objectif prioritaire.

Nous considérons que la protection de la vie et de la santé de nos collaborateurs est un devoir prioritaire et évident. C'est pourquoi, nous prenons toutes les mesures de sécurité nécessaires, déterminées d'après l'expérience et adaptées aux conditions données.

La Commune d'Ecublens respecte le droit des collaborateurs d'avoir des conditions de travail humaines et sûres. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour créer et maintenir ces conditions et veillons au bien-être des employés à leur poste de travail.

Les autorités de la Commune d'Ecublens assurent la sécurité des collaborateurs au moyen de mesures efficaces. Les actuelles dispositions en matière de sécurité, ainsi que les règles reconnues de la technique servent de base.

L'employeur, de même que les collaborateurs, s'engagent à respecter les dispositions légales et les règles de la technique, afin d'assurer la protection de la vie et de la santé de chacun.

La sécurité et la santé des collaborateurs sont au premier plan dans toutes les décisions, dispositions et actions. Il nous importe également d'assurer la sécurité de nos administrés et des visiteurs de notre Commune.

Au nom de la Municipalité

P. Kaelin, Syndic
J. Bertoliatti, Secrétaire

Ecublens, septembre 2001